

Ministry of Education

Field Services Branch

900 Bay Street
Mowat Block, 12th floor
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Facsimile (416) 326-6938

Ministère de l'Éducation

Direction des services régionaux

900, rue Bay
Édifice Mowat, 12^e étage
Queen's Park
Toronto ON M7A 1L2
Télécopieur (416) 326-6938

**NOTE DE SERVICE**

DESTINATAIRES : Directrices et directeurs de l'éducation
Agentes et agents de supervision et secrétaires-trésorières et
secrétaires-trésoriers des administrations scolaires

EXPÉDITRICE : Ruth Flynn
Directrice
Direction de l'éducation inclusive

DATE : Le 24 décembre 2009

OBJET : Excédent des fonds pour la participation des parents : 2008-2009

Au fil de l'examen des rapports sur les initiatives liées à la participation des parents de 2008-2009, nous remarquons que certains conseils affichent un excédent pour 2008-2009. J'ai le plaisir de vous informer que ces conseils peuvent conserver cet excédent afin de l'utiliser pour de futures initiatives de participation des parents. Voici quelques lignes directrices concernant le traitement de ces fonds.

1. Financement de base (5 000 \$ plus 17 cents par élève) pour le Comité de la participation des parents (CPP) du conseil scolaire et 500 \$ pour chaque conseil d'école

Le conseil scolaire peut conserver l'excédent dans un compte de réserve désigné pour les activités de participation des parents définies dans le formulaire de données E des états financiers de 2008-2009. Les conseils devaient utiliser ce formulaire pour déclarer les dépenses et les revenus de programmes comme ceux de la participation des parents. Les fonds doivent être dépensés d'ici le 30 juin 2010.

2. Subventions pour la participation et l'engagement des parents (PEP) destinées aux conseils d'école

Chaque conseil d'école qui affiche un excédent doit l'utiliser pour une initiative visant la participation des parents et ce, selon le but de la demande initiale. Les fonds doivent être dépensés d'ici le 30 juin 2010.

Lorsqu'un conseil d'école choisit de ne plus travailler sur une initiative de participation des parents, les fonds doivent être remis au conseil scolaire. Le Comité de la participation des parents (CPP) déterminera alors les activités de participation des parents auxquelles l'excédent sera alloué.

3. Subventions pour la participation et l'engagement des parents destinées à des initiatives régionales ou provinciales

Les fonds non dépensés doivent être utilisés pour l'initiative originale ou conservés dans le compte de réserve du conseil scolaire désigné pour les activités de participation des parents. Les fonds doivent être dépensés d'ici le 30 septembre 2010.

Je vous saurais gré de transmettre ces renseignements à tous les conseils d'école qui ont des fonds excédentaires découlant des subventions PEP de 2008-2009 ainsi qu'aux membres du CPP de votre conseil scolaire. Veuillez utiliser le modèle de rapport en annexe pour déclarer comment les fonds excédentaires ont été utilisés et nous acheminer ceci avant le 15 octobre 2010. Le modèle est aussi disponible en ligne dans le calendrier des rapports :

http://calendar.edu.gov.on.ca/ReportingCalendar_FR.htm

Comme nous passons au financement de base pour 2009-2010 alloué au moyen des Subventions pour les besoins des élèves (SBE), les conseils seront tenus de dépenser les fonds pendant l'année scolaire, et c'est la dernière fois que les fonds excédentaires seront reportés. Étant donné le lancement, ce printemps, des Subventions pour la participation et l'engagement des parents de 2010-2011, il est prévu que l'évaluation des subventions aura lieu plus tôt, et le financement pour les subventions approuvées sera fourni plus tôt au cours de l'année scolaire.

Nous nous réjouissons de continuer à travailler avec vous sur des initiatives de participation des parents et apprécions l'engagement de votre conseil dans ce domaine.

La directrice,

Ruth Flynn

p.j.